

# **RAPPORT FINAL**

*de l'étude de détermination de la faisabilité  
de constituer le village et le DSL de Saint-André  
en une communauté rurale*



*Mars 2006*

New  Nouveau  
**Brunswick**



*À l'été 2005, le conseil municipal de Saint-André (par voie de résolution) et 25 résidants ayant le droit de vote dans le district de services locaux (DSL) de Saint-André (par voie de requête) ont demandé au ministre des Gouvernements locaux d'effectuer une étude de faisabilité concernant la constitution du village et du DSL de Saint-André en une communauté rurale.*

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DU VILLAGE DE SAINT-ANDRÉ? .....</b>	<b>1</b>
<b>QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DU DSL DE SAINT-ANDRÉ? .....</b>	<b>1</b>
<b>LES TAUX D'IMPÔT FONCIER ACTUELS .....</b>	<b>1</b>
<b>COMMENT LE VILLAGE ET LE DSL FORMENT-ILS UNE GRANDE COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊT? .....</b>	<b>2</b>
<b>POURQUOI ENVISAGER DE FORMER UNE COMMUNAUTÉ RURALE – QUELS SONT LES BÉNÉFICES RECHERCHÉS?.....</b>	<b>2</b>
<b>LES LIMITES GÉOGRAPHIQUES PROPOSÉES.....</b>	<b>3</b>
<b>POPULATION ET ASSIETTE FISCALE (APRÈS LA CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ RURALE).....</b>	<b>3</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL.....</b>	<b>4</b>
<b>LA PRESTATION DES SERVICES LOCAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>NOM DE LA COMMUNAUTÉ RURALE ET EMPLACEMENT DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ RURALE .....</b>	<b>5</b>
<b>CHANGEMENTS PRÉVUS AUX TAUX D'IMPÔT FONCIER LOCAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNAUTÉ RURALE .....</b>	<b>7</b>

## **QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DU VILLAGE DE SAINT-ANDRÉ?**

L'étude du village de Saint-André démontre que la population (415 résidents) et l'assiette fiscale du village (près de 16 millions de dollars) sont très petites, ce qui donne peu de flexibilité financière au conseil municipal.

Le taux d'impôt foncier est 1,15 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. De ce montant, 58 ¢ (plus de 50 pour cent) sert à défrayer les coûts relatifs au fonctionnement du conseil municipal et à l'administration du village de 115 000 \$.

Sans les revenus tirés de la vente des services au DSL de Saint-André, le taux d'impôt foncier du village serait près de 2 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. En effet, les revenus tirés de la vente des services au DSL représentent près de 130 000 \$, soit 35 % du budget total de 364 000 \$ de la municipalité.

La demande pour la prestation des services locaux par le village dans le DSL (p. ex. ex. aqueduc) est grandissante. Cependant, l'agrandissement du village pour y inclure le DSL représenterait une hausse d'impôt foncier importante pour les contribuables du DSL, étant donnée les coûts additionnels que le village devrait assumer en regard à l'entretien des routes sur le territoire du DSL.

## **QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DU DSL DE SAINT-ANDRÉ?**

La population du DSL de Saint-André est de 1 769 et son assiette fiscale se chiffre à près de 130 millions de dollars.

## **LES TAUX D'IMPÔT FONCIER ACTUELS**

Le tableau qui suit présente quelques données sur l'assiette fiscale et le taux d'impôt foncier local actuel au sein des diverses parties du **DSL de Saint-André** ainsi que le **village de Saint-André**.

2006	Village de Saint-André	DSL de Saint-André		
		Paroisse de Saint-André	Développement Michaud	Chemin Waddell
Population	415 résidents	1769 résidents		
Assiette fiscale	16 millions \$	103 millions \$	21 millions \$	6 millions \$
Taux d'impôt foncier par 100 \$ d'évaluation foncière (propriété résidentielle occupée par le propriétaire)	1,15 \$	92 ¢ (taux local de 27 ¢ plus le taux d'impôt provincial de 65 ¢)	94 ¢ (taux local de 29 ¢ plus le taux d'impôt provincial de 65 ¢)	99 ¢ (taux local de 34 ¢ plus le taux d'impôt provincial de 65 ¢)
Taux d'impôt foncier par 100 \$ d'évaluation foncière (propriété résidentielle non occupée par le propriétaire p. ex. chalet)	1,15 \$	27 ¢	29 ¢	34 ¢
Taux d'impôt foncier par 100 \$ d'évaluation foncière (propriété non résidentielle p. ex. entreprise)	1,72 \$	41 ¢	44 ¢	51 ¢
Frais aux usagés pour les services d'eau et d'égout (par année)	350 \$ (eau et égout)		235 \$ (égout)	

Le taux provincial de 65 ¢ s'applique aux propriétés résidentielles occupées par leurs propriétaires dans les DSL pour la prestation des services de police, de voirie, de contrôle des chiens et d'administration du district.

Le taux d'impôt local s'applique uniquement aux services locaux comme l'éclairage des rues, la collecte des déchets solides, la protection contre les incendies, la planification de l'utilisation des terres et les services récréatifs et communautaires. Il importe de noter que le service d'éclairage des rues est uniquement fourni sur les parties du DSL du Développement Michaud et du Chemin Waddell et dans le village.

## **COMMENT LE VILLAGE ET LE DSL FORMENT-ILS UNE GRANDE COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊT?**

---

Le village et le DSL de Saint-André ont entre eux plusieurs intérêts communs. Voici quelques exemples :

- La **protection des terres agricoles**, la pierre angulaire de l'économie locale.
- La protection de la **qualité et l'approvisionnement à long terme de l'eau potable**.
- Le potentiel de **développement économique** commercial par l'accès à la route transcanadienne à quatre voies (route 2) traversant la communauté, afin de compléter les activités commerciales déjà en place dans la communauté (p. ex. hôtels, motels, restaurants, magasin de matériaux de construction).
- **Le partage de services locaux** (p. ex. protection contre les incendies, installations récréatives et communautaires).
- La présence et le maintien de **services communautaires** dans le village (p. ex. centre récréatif, église, école, caserne d'incendie, caisse populaire, dépanneur).
- **Le sentiment d'appartenance** à la communauté de Saint-André.
- La participation aux **même organismes communautaires**.

## **POURQUOI ENVISAGER DE FORMER UNE COMMUNAUTÉ RURALE – QUELS SONT LES BÉNÉFICES RECHERCHÉS?**

---

En formant une communauté rurale, le village et le DSL profiteront de plusieurs bénéfices. Voici quelques exemples :

- Une meilleure gestion des affaires de la communauté (p. ex. la protection des terres agricoles et de l'eau potable).
- Les résidents du DSL vont aussi pouvoir participer à l'élection des membres du conseil de la communauté rurale et poser leur candidature au conseil. De plus, le nouveau conseil assurera une voix plus forte pour représenter et servir les intérêts de la communauté.
- Le pouvoir de mettre en place un plan rural afin d'assurer que les divers usages des terres aient lieu seulement dans des endroits appropriés.
- La communauté rurale sera chargée de la prestation de tous les services locaux déjà fournis dans la partie du village dissous (p. ex., c'est-à-dire, les services de police, de protection contre les incendies, de voirie, d'éclairage des rues, des déchets solides, de planification des terres, et récréatifs et communautaires). La communauté rurale aura aussi la possibilité de progressivement prendre en charge la prestation des services locaux dans la partie de l'ancien DSL (p. ex. la protection contre les incendies, l'éclairage des rues, les installations récréatives et communautaires, la collecte des déchets solides), au rythme qui lui conviendra et à des coûts abordables. Le gouvernement provincial continuera d'assurer la prestation de services locaux au sein de la partie de l'ancien DSL de la communauté rurale, jusqu'à ce que la communauté rurale choisisse elle-même de les offrir.
- Le conseil pourra réglementer les activités locales, tels que les lieux dangereux ou inesthétiques, les animaux et les bruits susceptibles de causer une nuisance publique.
- Les résidents du DSL vont maintenant bénéficier d'un bureau local doté de personnel pour répondre quotidiennement aux besoins de la population.
- Les résidents du DSL vont maintenant bénéficier du pouvoir décisionnel sur le budget annuel et le taux d'impôt foncier locaux et le pouvoir d'emprunter pour l'acquisition de terrains, de bâtiments et d'équipement.
- L'augmentation de la capacité financière du gouvernement local, en vue d'offrir de meilleurs services, d'autres services ou des services plus abordables aux moments choisis par la communauté.
- La communauté rurale représentera une force réelle quand viendra le temps de négocier des projets avec les gouvernements provincial et fédéral (p.ex l'accès aux programmes financiers pour le développement des infrastructures et la construction d'un nouveau gymnase à l'école) et aussi quand il s'agira de discuter du partage de services avec les municipalités de la région.

# LES LIMITES GÉOGRAPHIQUES PROPOSÉES

La communauté rurale comprendra l'ensemble du territoire du village et du DSL de Saint-André et sera divisée en cinq quartiers selon la carte suivante :

## QUARTIERS DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE SAINT-ANDRÉ

**QUARTIER 1** - Incluant le village de Saint-André.

**QUARTIER 2** - Incluant les rues suivantes :

- Allée Bellevue
- Chemin Bourgoin des numéros 1 à 169 (impairs seulement)
- Chemin Cyr
- Chemin Després Back
- Chemin de l'Église des numéros 43 à 430
- Chemin Gravel Pit
- Chemin Laforge
- Chemin Le Clair
- Chemin J. Levesque
- Chemin Martin des numéros 61 à 180
- Chemin Old Route 2
- Chemin Ouellette des numéros 35 à 140
- Chemin Saint-Amand
- Route 144 des numéros 9 389 à 10 558

**QUARTIER 3** – Incluant les rues suivantes :

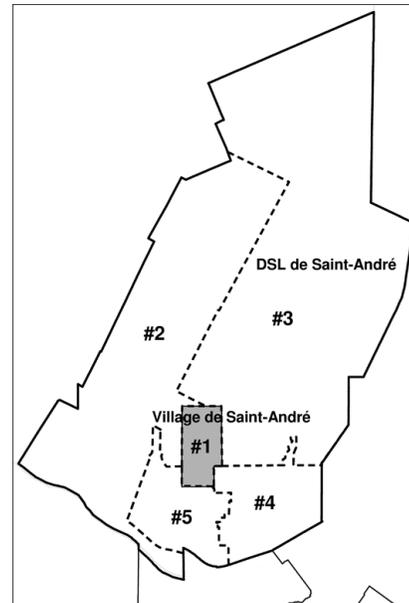
- Chemin Bérubé
- Chemin de l'Église des numéros 579 à 1 050
- Chemin Godreau
- Chemin La Forêt
- Chemin Levesque
- Chemin Mazerolle
- Chemin Montagne à Comeau
- Route 255 des numéros 571 à 1 654

**QUARTIER 4** – Incluant les rues suivantes:

- 1<sup>re</sup> avenue
- 2<sup>e</sup> avenue
- 3<sup>e</sup> avenue
- 4<sup>e</sup> avenue
- 5<sup>e</sup> avenue
- Chemin CN Nord et CN Sud (côté ouest seulement)
- Chemin des Pignons
- Chemin Ed Levesque
- Chemin McManus
- Chemin Moulin
- Chemin Waddell
- Chemin Waddell Loop
- Rue Gagnon
- Rue Godbout
- Rue Michaud

**QUARTIER 5** – Incluant les rues suivantes :

- Chemin Desjardins
- Chemin Després
- Chemin Grenier
- Rue Olympic
- Route 255 des numéros 9 à 310



# **POPULATION ET ASSIETTE FISCALE (APRÈS LA CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ RURALE)**

<b>Population</b>	2 184 résidents
<b>Assiette fiscale</b>	147 millions de dollars

## **LA COMPOSITION DU CONSEIL**

Le village, le conseil municipal et le comité consultatif du DSL seront dissous lorsque la communauté rurale sera créée.

La communauté rurale sera divisée en cinq quartiers et le conseil sera formé d'un maire et de six conseillers. Chacun des cinq quartiers élira un conseiller. De plus, le maire et un conseiller seront élus par scrutin général. Étant donné que les prochaines élections municipales se tiendront en mai 2008, le premier conseil de la communauté rurale sera élu à une élection partielle pour un mandat qui se terminera en mai 2008.

Le tableau qui suit indique la population dans chacun des cinq quartiers.

<b>Quartier</b>	<b>Population par quartier</b>
<b>1 (ancien village)</b>	<b>415</b>
<b>2</b>	<b>439</b>
<b>3</b>	<b>415</b>
<b>4</b>	<b>507</b>
<b>5</b>	<b>408</b>
<b>Moyenne (de la population par quartier)</b>	<b>437</b>
<b>Total (population des cinq quartiers)</b>	<b>2 184</b>

Les six conseillers représentant un total de 2 184 résidents est comparable à celui de municipalités avec une population similaire. Par exemple, la municipalité de Cap-Pelé compte cinq conseillers pour 2 266 résidents, la municipalité de Saint-Quentin a cinq conseillers pour 2 280 résidents et la municipalité de Petit-Rocher, qui compte 1 966 résidents, est aussi représentée par cinq conseillers.

L'élection de sept membres au conseil de la communauté rurale devrait assurer une représentation juste, équitable et efficace des habitants et des électeurs des cinq quartiers tout en facilitant l'atteinte du quorum aux réunions du conseil.

Le conseil de la communauté rurale pourra établir des comités de citoyens qui collaboreront avec le conseil sur des questions qui préoccupent la communauté et le conseil, par exemple la prestation des services locaux au sein des cinq quartiers. Le conseil de la communauté rurale pourra chercher régulièrement à déterminer les besoins et les désirs des résidents, propriétaires fonciers, commerçants et organisations communautaires en matière de services locaux, à revoir les services locaux offerts et à organiser leur prestation avec les aspirations, les besoins et la capacité de payer de la communauté.

## **LA PRESTATION DES SERVICES LOCAUX**

Le conseil de la communauté rurale sera chargé d'offrir tous les services locaux dans l'ancien village qui fera maintenant partie de la communauté rurale. (protection policière, mesures d'urgence, land use planning, le drainage, la protection contre les incendies, la collecte et l'évacuation des ordures, le réseau des égouts, les trottoirs, la voirie, la police de la circulation, l'éclairage des rues, le service des eaux, le service des parcs, les services communautaires, la promotion et le développement du tourisme, la promotion et le développement des industries, la rénovation et le réaménagement urbains, remembrement foncier, le logement, les installations récréatives et sportives, les programmes récréatifs et sportifs, et les premiers secours). De plus, le conseil de la communauté rurale sera aussi chargé d'offrir le service de planification de l'utilisation des terres sur l'ensemble du territoire de la communauté rurale. Il est prévu que la communauté rurale adopte un plan rural dans un délai d'un an suivant sa création. Un plan rural permettra au conseil de la communauté rurale d'assurer que les divers usages des terres (p. ex. résidentiel, commercial, institutionnel, récréatif et agricole) aient lieu seulement dans des endroits appropriés.

Il est prévu que le service de planification de l'utilisation des terres sera fourni en collaboration avec la Commission du district d'aménagement de La Vallée, tout comme c'est le cas actuellement pour le village et le DSL. À cette fin, le conseil de la communauté rurale nommera deux membres à la Commission du district d'aménagement de La Vallée qui servira la communauté rurale.

Le rôle de la commission sera de servir de guide au conseil et à la communauté dans l'élaboration du plan rural. De plus, une fois le plan rural adopté par le conseil de la communauté rurale, la commission veillera à l'application du plan rural (p. ex. : approbation des aménagements et des lotissements octroi des permis de construction et inspection des bâtiments).

Le conseil de la communauté rurale nommera un membre à la Commission de Gestion Environnement Ressources du Nord-Ouest (COGERNO) qui servira la communauté rurale.

La Commission des égouts du développement Michaud demeurera en place et continuera de servir la communauté. La préparation d'un plan à long terme pour la prestation des services d'eau et d'égout sera entamée prochainement afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble du territoire de la communauté rurale (p. ex. une nouvelle lagune et un réservoir d'eau additionnel). Le plan devrait orienter la prise de décision concernant le rôle à venir de la commission et de la communauté rurale relativement à la prestation des services d'eau et d'égout, en tenant compte des besoins à satisfaire sur l'ensemble du territoire de la communauté rurale.

Le conseil de la nouvelle communauté rurale aura la possibilité de prendre en charge la prestation des services d'eau et d'égout sur l'ensemble du territoire de la communauté rurale afin de mettre en oeuvre le plan de prestation de services. Une telle décision serait prise, par l'adoption d'un arrêté, à la suite d'une évaluation des avantages et des coûts, qui fournira une occasion à tous les membres de la communauté rurale d'avoir son mot à dire et d'influencer la prise de décision.

Les arrêtés municipaux actuellement en vigueur dans le village continueront de s'appliquer dans le quartier de l'ancien village (par exemple arrêté concernant les lotissements, les bâtiments et les lieux inesthétiques). L'arrêté du plan municipal et l'arrêté de zonage de l'ancien village, ainsi que le règlement de la déclaration des perspectives d'urbanisme et le règlement sur le zonage de l'ancien DSL continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'un plan rural soit adopté pour l'ensemble du territoire de la communauté rurale.

D'autre part, les actifs (p. ex. les bâtiments, les terrains et l'équipement, les fonds de réserve) et les passifs (p. ex. dettes) du village dissous deviendront ceux de la communauté rurale.

Le gouvernement provincial continuera d'assurer la prestation et la gestion financière des services locaux à l'ancien DSL au sein de la communauté rurale, y compris les services de police, de voirie, de protection contre les incendies, d'éclairage des rues, des installations récréatives et communautaires, de contrôle des chiens et de la collecte des déchets solides jusqu'à ce que la communauté rurale décide d'assumer la responsabilité pour la prestation de ces services.

La création d'une communauté rurale n'aura donc pas pour effet direct de modifier la prestation et les coûts de ces services locaux. De plus, les taux d'impôt foncier au sein de l'ancien DSL à l'intérieur de la communauté rurale continueront de varier afin de refléter les différences dans les services et les coûts connexes entre eux. Par exemple, les résidents qui ont le service d'éclairage des rues paieront un taux d'impôt différent de ceux qui n'ont pas accès à ce service.

La communauté rurale aura la possibilité de graduellement prendre en charge la prestation de ces autres services locaux, selon le rythme qui lui convient. Une telle décision sera prise, par l'adoption d'un arrêté par le conseil de la communauté rurale, à la suite d'une évaluation des avantages et des coûts additionnels (p. ex., taxe de vente, personnel administratif et/ou opérationnel) qui fournira une occasion à tous les membres de la communauté rurale d'avoir son mot à dire et d'influencer la prise de décision.

## ***NOM DE LA COMMUNAUTÉ RURALE ET EMPLACEMENT DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ RURALE***

---

Le nom de la communauté rurale sera celui reconnu par l'ensemble de la communauté, soit Saint-André. Il est prévu que le bureau du village de Saint-André deviendra le bureau de la communauté rurale.

Il est prévu que les membres du personnel du Village de Saint-André (administratricesecrétaire- trésorière, surintendant des travaux publics) deviendront les membres du personnel de la communauté rurale et occuperont les mêmes postes.

## ***CHANGEMENTS PRÉVUS AUX TAUX D'IMPÔT FONCIER LOCAUX***

---

Il est prévu que les coûts de fonctionnement du conseil de la communauté rurale (25 850 \$ selon le budget 2006), incluant le traitement annuel et les indemnités supplémentaires pour frais supportés à l'occasion de l'accomplissement des fonctions de maire et de conseillers, seront défrayés par l'ensemble des contribuables de la communauté rurale.

Alors que la majeure partie des coûts administratifs (92 668 \$) de l'ancien village continuera à être défrayée par les contribuables de l'ancien village, il est aussi prévu qu'une partie (19 018 \$ selon le budget 2006) de ces coûts administratifs sera aussi défrayée par l'ensemble des contribuables de la communauté rurale. En effet, il est prévu que les dépenses administratives de la communauté rurale seront annuellement divisées selon les responsabilités financières que devra assumer la communauté rurale au sein de l'ancien village par rapport à l'ancien DSL (p. ex. au départ, seulement celles reliées au service de la planification de l'utilisation des terres).

Au fur et à mesure que la communauté rurale prendra en charge d'autres services locaux au sein de la partie de l'ancien DSL de la communauté rurale, une plus grande partie des dépenses administratives sera défrayée par l'ensemble des contribuables de la communauté rurale. Cette façon de répartir les coûts devrait assurer un partage juste et équitable entre les contribuables de l'ancien village et de l'ancien DSL.

La nouvelle communauté rurale sera aussi admissible aux fonds de la subvention sans condition de la part du gouvernement provincial reçus par l'ancien DSL et l'ancien village avant la constitution en communauté rurale. En effet, la communauté rurale recevra la subvention sans condition que recevait l'ancien village, qui se chiffre à 31 446 \$ pour l'année 2006. De plus, une partie de la subvention sans conditions que recevait l'ancien DSL sera aussi accordée à la communauté rurale selon les responsabilités financières que devra assumer la communauté rurale au sein de l'ancien DSL (p. ex. au départ, seulement celles reliées au service de planification de l'utilisation des terres) par rapport aux dépenses relatives à la prestation des autres services locaux dont le gouvernement provincial sera toujours responsable de dispenser (p. ex., les services de police, de voirie, de protection contre les incendies, d'éclairage des rues, des installations récréatives et communautaires, de contrôle des chiens et de la collecte des déchets solides).

Ceci veut dire que les dépenses de fonctionnement du conseil de la communauté rurale (25 850 \$) et une partie (19 018 \$) des dépenses administratives seront réparties sur une assiette fiscale de près de 147.4 millions. En retour, ces changements occasionneront une diminution de près de 16 ¢ par 100 \$ d'évaluation foncière au taux d'impôt foncier local pour les propriétés résidentielles, qu'elles soient occupées (résidences) ou non (chalets) par le propriétaire, situées dans la partie de l'ancien village, alors que le taux passera de 1.15 \$ à 0.99 \$.

La diminution au taux d'impôt foncier local pour les propriétés non résidentielles (p. ex. les commerces) sera d'environ 23 ¢ par 100 \$ d'évaluation foncière (soit une fois et demi la diminution du taux pour les propriétés résidentielles), alors que le taux passera de 1.72 \$ à 1.49 \$.

Cette diminution du taux d'impôt foncier local représentera une diminution de 75 \$ sur la facture d'impôt foncier d'une propriété résidentielle évaluée à 50 000 \$, alors que la facture d'impôt foncier diminuera de 115 \$ pour une propriété non résidentielle évaluée à 50 000 \$ (soit une fois et demie la diminution de la facture pour les propriétés résidentielles).

En ce qui a trait à la partie de l'ancien DSL de Saint-André, la communauté rurale occasionnera une augmentation d'à peu près 2.5 ¢ par 100 \$ d'évaluation foncière au taux d'impôt foncier local pour les propriétés résidentielles, quelles soient (résidences) ou non (chalets) occupées par le propriétaire. L'augmentation au taux d'impôt foncier local pour les propriétés non résidentielles (p. ex. les commerces) sera d'à peu près 3.5 ¢ par 100 \$ d'évaluation foncière (soit une fois et demi l'augmentation du taux pour les propriétés résidentielles).

Cette augmentation du taux d'impôt foncier local représentera une augmentation d'à peu près 12.50 \$ sur la facture d'impôt foncier d'une propriété résidentielle évaluée à 50 000 \$, alors que la facture d'impôt foncier augmentera de 17.50 \$ pour une propriété non résidentielle évaluée à 50 000 \$ (soit une fois et demi l'augmentation de la facture pour les propriétés résidentielles).

Le tableau suivant illustre l'effet de la création d'une communauté rurale sur le taux d'impôt foncier municipal et la facture d'impôt foncier municipal, par type et valeur de propriété, à l'intérieur **du village actuel**.

	Taux d'impôt foncier (par 100 \$ d'évaluation)	Facture d'impôt foncier annuel (propriété évaluée à 50 000 \$)	Facture d'impôt foncier annuel (propriété évaluée à 100 000 \$)
<b>Propriété résidentielle occupée par le propriétaire</b>	Réduction de 16 ¢ (passant de 1,15 \$ à 99 ¢)	Réduction de 75 \$	Réduction de 150 \$
<b>Propriété résidentielle non occupée par le propriétaire (p. ex. chalet)</b>	Réduction de 16 ¢ (passant de 1,15 \$ à 99 ¢)	Réduction de 75 \$	Réduction de 150 \$
<b>Propriété non résidentielle (p. ex. commerce)</b>	Réduction de 23 ¢ (passant de 1,72 \$ à 1,49 \$)	Réduction de 115 \$	Réduction de 230 \$

Le tableau suivant illustre l'effet de la création d'une communauté rurale sur le taux d'impôt foncier local et la facture d'impôt foncier local, par type et valeur de propriété à l'intérieur du **DSL actuel**.

	Taux d'impôt foncier (par 100 \$ d'évaluation)	Facture d'impôt foncier annuel (propriété évaluée à 50 000 \$)	Facture d'impôt foncier annuel (propriété évaluée à 100 000 \$)
<b>Propriété résidentielle occupée par le propriétaire</b>	Augmentation de 2,5 ¢	Augmentation de 12,50 \$	Augmentation de 25 \$
<b>Propriété résidentielle non occupée par le propriétaire (p. ex. chalet)</b>	Augmentation de 2,5 ¢	Augmentation de 12,50 \$	Augmentation de 25 \$
<b>Propriété non résidentielle (p. ex. commerce)</b>	Augmentation de 3,5 ¢	Augmentation de 17,50 \$	Augmentation de 35 \$

En conséquence, le taux d'impôt foncier combiné par 100 \$ d'évaluation foncière pour une propriété résidentielle occupée par le propriétaire se chiffrera à 94 ¢ (29 ¢ + 65 ¢) pour la partie de la Paroisse, à 96 ¢ (31 ¢ + 65 ¢) pour la partie du développement Michaud et à 1.02 \$ (37 ¢ + 65 ¢) pour la partie du chemin Waddell. Le taux d'impôt foncier local par 100 \$ d'évaluation foncière pour une propriété résidentielle non occupée par le propriétaire (p. ex. chalet) se chiffrera pour sa part à 29 ¢ pour la partie de la Paroisse, à 31 ¢ pour la partie du développement Michaud et à 37 ¢ pour la partie du chemin Waddell. De plus, le taux d'impôt foncier local par 100 \$ d'évaluation foncière pour une propriété non résidentielle (p. ex. commerce) se chiffrera à 44 ¢ pour la partie de la Paroisse, à 47 ¢ pour la partie du développement Michaud et à 55 ¢ pour la partie du chemin Waddell, ce qui représente une fois et demi le taux d'impôt foncier pour une propriété résidentielle non occupée par le propriétaire dans le DSL.

Les frais aux usagés pour les services d'eau et d'égout au sein de l'ancien village se chiffreront toujours à 350 \$ (198 \$ pour le service d'eau et 152 \$ pour le service d'égout) et les frais aux usagés pour les services d'égout au sein du Développement Michaud se chiffreront à 235 \$.

## ***CONSULTATION PUBLIQUE***

Dans le cadre de l'étude, une ébauche de la proposition de la création d'une communauté rurale a été préparée et envoyée par la poste à tous les propriétaires de bien réels au sein du village et du DSL. Une séance d'information publique au sujet de la proposition a aussi eu lieu le 6 décembre 2005 au centre récréatif de Saint-André à laquelle ont participé plus de 100 résidents et propriétaires de biens réels de la communauté. Cette rencontre a permis aux participants de mieux comprendre le projet et de faire valoir leur point de vue. Dans l'ensemble, les commentaires partagés par les participants y ont été très positifs. Les résidents et les propriétaires de bien réels ont aussi eu l'occasion de faire valoir leur point de vue par écrit à partir de la réunion publique jusqu'au 16 décembre 2005. Aucun commentaire par écrit n'a été reçu. Selon cette consultation publique, les résidents de la communauté semblent favorables à la proposition de la création d'une communauté rurale.

Il n'a donc pas été jugé nécessaire par le comité d'étude (composé de représentants du conseil municipal, du comité consultatif du DSL et de la Commission d'égout du développement Michaud) de modifier la proposition, autre que pour mettre à jour les données en fonction du budget 2006 du village et du DSL.

## ***MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNAUTÉ RURALE***

Voici un aperçu des principales étapes nécessaires à la mise en œuvre de la création de la communauté rurale de Saint-André :

- Élection du premier conseil de la communauté rurale.
- Constitution de la communauté rurale et entrée en fonction des membres du premier conseil de la communauté rurale. (Les membres du conseil du Village de Saint-André demeureront en fonction jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la constitution de la communauté rurale. Cependant, les membres du conseil du Village de Saint-André pourront quand même se porter candidat au premier conseil de la communauté rurale.)
- Le conseil nommera officiellement les membres du personnel de la communauté rurale.
- Le conseil nommera aussi un vérificateur ainsi que deux membres à la Commission du district d'aménagement La Vallée et un membre à la COGERNO.
- Pour la première année, il est prévu que les dépenses de fonctionnement du premier conseil seront établies en fonction du budget 2006 de fonctionnement du conseil du Village de Saint-André.
- Le conseil adoptera un arrêté concernant les procédures applicables à ses réunions.
- Le conseil devra se doter d'un sceau corporatif.
- Le ministère des Gouvernements locaux tiendra des sessions de formation auprès des membres du premier conseil et du personnel de la communauté rurale afin de les aider à assumer leurs responsabilités et à exercer leurs pouvoirs de façon adéquate.

- Le conseil préparera et adoptera :
  - Le premier budget annuel de la communauté rurale pour l'année 2007.
  - Un plan de mesures d'urgence.
  - Un plan rural (utilisation des terres) pour l'ensemble de la communauté rurale avec l'appui de la Commission du district d'aménagement La Vallée.
- Le conseil verra à la préparation d'un plan à long terme pour la prestation des services d'eau et d'égout afin de répondre aux besoins actuels et futurs au sein de la communauté rurale (p. ex. une nouvelle lagune et un réservoir d'eau additionnel).
- Le conseil verra à la préparation d'un plan à long terme pour la prestation des autres services locaux afin de répondre aux besoins actuels et futurs au sein de la communauté rurale. Le conseil devra aussi décider de la prise en charge de la responsabilité de services locaux au fur et à mesure que la communauté sera prête.
- Le conseil verra à la préparation d'un plan de communication concernant la nouvelle communauté rurale (p. ex. affichage le long du système routier, logo) afin de favoriser le développement d'une identité propre à la nouvelle communauté rurale.
- Le conseil devra passer en revue tous les arrêtés municipaux de l'ancien village qui continueront d'ailleurs de s'appliquer à la partie de l'ancien village au sein de la communauté rurale dès sa constitution. Le conseil devra aussi décider de l'application de ces arrêtés ou autres à la partie de l'ancien DSL de la communauté rurale au fur et à mesure que la communauté rurale sera prête.